Date de l'arrêté : 12/02/2024

Objet:

Recommandationd'usage temporaire pour l'eau destinée à la consommation humaine

République Française Département : LOZERE Arrondissement : Mende

RECOULES DE FUMAS - COMMUNE

ARRÊTÉ N° AR 2024 002

portant Recommandationd'usage temporaire pour l'eau destinée à la consommation humaine

Le maire de la commune de Recoules-de-Fumas

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-2, L.1321-1, R.1321-26 à 30 et D.1321-103 à 105 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualités des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;

Considérant que les prélèvements réalisés le mercredi 7 février 2024, dans le cadre du contrôle sanitaire par l'agence régionale de santé, ont mis en évidence un dépassement des limites de qualité des paramètres microbiologiques sur l'eau distribuée par le réseau de Recoules-de-Fumas

Valeur du paramètre Entérocoques fécaux : 29 germes dans 100 ml

ARRÊTE

Article 1 : L'eau distribuée par le réseau de Recoules-de-Fumas sur les hameaux de les Faux et Les Cayres ne peut pas être utilisée en l'état pour les usages alimentaires (boisson, préparation des aliments) et l'hygiène corporelle des personnes sensibles ainsi que pour les usages médicaux. Les éléments de la note d'information jointe, sera portée à la connaissance de l'ensemble des abonnés et établissement utilisant l'eau du réseau.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet ce jour et restera en vigueur jusqu'à l'établissement d'un nouvel arrêté actant le rétablissement de la conformité de l'eau distribuée, aux exigences de qualités réglementaires pour sa consommation.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché en mairie, dans les hameaux concernés par le réseau de distribution incriminé, pour être porté à la connaissance de la population.

Article 4 : Monsieur le maire de la commune de Recoules-de-Fumas est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est transmise à Monsieur le préfet de la Lozère et Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé.

Fait à Recoules-de-Fumas, le 12 février 2024

Le maire, Christophe SUDRE



Préfecture

Date de reception de l'AR: 12/02/2024 048-214801243-AR_2024_002-AR